

## MINISTERE DES SPORTS

Paris, le

2.5 AOUT 2011

**DIRECTION DES SPORTS** 

Sous-direction de la vie fédérale et du sport de haut niveau Bureau des fédérations unisport et du sport professionnel

DS A1 n°

9(12)1

Affaire suivie par Sabine FOUCHER 01 40 45 91 98 Vincent BIHET/CC

Tel: 01 40 45 95 79

Mail: vincent.bihet@jeunesse-sports.gouv.fr

Monsieur le Président.

Vous avez été saisi pour avis du projet de règlement de la CSDGE de l'aïkido par lettre en date du 22 juin 2011 et je vous remercie de votre réponse très argumentée.

Vous souhaitez notamment que certaines dispositions soient reprises; parmi celles-ci : la parité des examinateurs ; le découpage en UV ; la prépondérance de la voix du juge de la fédération d'appartenance.

Il reste donc encore du travail pour que le futur règlement ne soit pas susceptible de faire difficulté dans son application.

Aussi, j'ai décidé de nommer de suite la personnalité appelée à présider la future commission, en la personne de Monsieur Gérard BAUDRY, Inspecteur Principal de la jeunesse et des sports, actuellement directeur de CREPS de Reims et je lui demande de se mobiliser dans les meilleurs délais pour faire avancer les travaux de finalisation du rèalement.

Mes services vous contacteront afin de vous proposer une date de réunion sur ce sujet.

Par ailleurs, une réponse collective aux nombreux contributeurs s'étant manifestés après la mise en ligne sur le site ministériel du projet de règlement, sera prochainement envoyée à toutes et tous. Vous serez destinataire d'une copie de cette réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Pierre GRIMALDI Président de la Fédération française d'aïkido et de budo Les Allées 83149 BRAS

Le direct des sports,

## Proposition de réponse du ministère des sports aux pratiquants qui ont souhaité participer à l'amélioration du futur règlement particulier de délivrance des « Dans » et « Grades équivalents » de l'Aïkido.

Paris le 19 août 2011

## AUX PRATIQUANTES ET PRATIQUANTS D'AIKIDO

Le ministère des sports remercie les très nombreux pratiquants qui ont souhaité, suite à la mise en ligne le 4 juillet 2011 du projet de règlement sur le site ministériel, participer à l'amélioration du futur règlement particulier de délivrance des « Dans » et « Grades équivalents » de l'aïkido.

Leurs réactions, souvent très argumentées, ont été appréciées et ont permis, avec les réponses officielles des deux fédérations agréées d'aïkido saisies dès le 22 juin 2011, de nourrir la réflexion de celles et ceux qui veulent améliorer les examens de passage de grades de cette discipline.

Le ministère des sports n'est pas en mesure de répondre individuellement à chaque contributeur et souhaite, par la présente, apporter à toutes et tous quelques éléments d'information et d'analyse.

Le projet de règlement soumis à l'avis des fédérations agréées d'aïkido et porté à la connaissance des pratiquants, reste un « projet » qui, amélioré par les divers avis et propositions reçues, sera soumis à la future commission spécialisée dont la mise en place est en cours. Celle-ci aura pour première responsabilité de finaliser le règlement qui ne deviendra applicable qu'après approbation par le ministère des sports.

Le choix de missionner M. Francis DIDIER, pour travailler à un projet de règlement pour l'aïkido a été effectué parce que M. Francis DIDIER, en tant que président d'une commission des grades gérant différentes disciplines et diverses spécialités ou écoles, a su concevoir une organisation d'examens de passage de « Dans » unifiée et respectueuse de la diversité des pratiques, tout en garantissant une homogénéité d'exigences et de prestations à chacun des niveaux de grades.

Le ministère des sports remercie M. Francis DIDIER pour sa contribution significative et pour son investissement personnel dans cette démarche.

Les souhaits d'amélioration dans les passages de grades exprimés à plusieurs reprises par les pratiquants dans leurs courriels, concernent notamment la transparence des décisions des jurys et l'impartialité des jugements.

En réponse, le ministère des sports fait savoir qu'il vise à faire construire collectivement une organisation qui améliore la situation par trois évolutions sensibles du règlement :

- l'utilisation d'une « grille d'évaluation » qui respecte l'expression de la diversité des pratiques mais qui garantisse l'utilisation de critères objectifs ;
- la mise en place, en nombre impair, de jurys formés à l'utilisation des grilles d'évaluation qui permette de dégager un résultat objectivable (au dessus ou en dessous

de l'exigence annoncée) sans donner la prédominance d'un jury sur un autre (la question actuelle d'un poids différencié du oui ou du non tombe d'elle-même) ;

- la mise en place de formations et de désignations des jurys (en nombre égal d'origine fédérale) placées sous la responsabilité d'un « responsable national des grades » garant du bon fonctionnement des examens de grades, celui-ci étant fondé sur les compétences avérées des jurys.

Plusieurs points font encore l'objet de débats, notamment l'accès aux grades par unités de valeur (système non souhaité par beaucoup de pratiquants, car jugé trop éloigné de la spécificité disciplinaire); l'unicité ou la multiplication des jurys pour le même candidat (l'unicité garantissant mieux la globalité du jugement, la multiplication approchant mieux l'impartialité); la nécessaire reconnaissance d'autonomie reconnue à l'aikibudo (faut-il l'envisager pour d'autres pratiques?), la gestion des hauts grades...

Le code du sport confie à l'Etat la définition des reconnaissances officielles en matière de compétences sportives. Les « Dans » et « Grades équivalents » des arts martiaux, donc de l'Aïkido, font partie de ces reconnaissances (article L.212-5 du code du sport) au même titre que les qualifications d'éducateurs.

Le ministère des sports fixe par arrêté la composition des commissions spécialisées et approuve les règlements définissant les conditions de délivrance des Dans et Grades équivalents, après consultation des fédérations sportives concernées (article L.212-6 du code du sport).

Pour l'aikido et en l'absence de fédération délégataire, la direction des sports a recueilli l'avis des deux fédérations agréées.

Le ministère des sports souhaite que des avancées significatives dans le passage des grades de l'aïkido soient réalisées dans les tout prochains mois.

Il remercie par avance tous celles et ceux, pratiquants, enseignants, dirigeants, qui faciliteront les évolutions attendues des aïkidoka et permettront une transition harmonieuse vers un système simple et juste d'accès aux « Dans » et « Grades équivalents » de l'Aïkido.